

**CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

AVIS N° 2025/40

adopté à l'unanimité des membres votants (17)

le 23 avril 2025

Objet : avis sur le projet de site Ramsar Loire des confluences

- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;
- Vu la présentation en séance du projet de site Ramsar Loire des confluences (37, 49) par le PNR Loire Anjou Touraine (équipe et élus locaux) et le CEN Centre-Val de Loire, faisant suite à l'envoi du dossier préalablement à la réunion du conseil ;
- Vu les discussions en séance du 23 avril 2025, faisant suite à cette présentation ;

Le CSRPN souligne la qualité de la présentation et l'intérêt du classement du site en tant que zone humide, mais également comme zone alluviale fonctionnelle plus large, cas rare pour la France, intégrant même les cavités à chiroptères en périphérie du val.

Il confirme que les 9 critères RAMSAR, dont un seul suffit pour le classement, sont en tout ou partie respectés sur le territoire concerné par le projet. Il précise que parmi les espèces des zones humides rares et remarquables pour le site, il convient de rajouter la Bréphode ligérienne, hétérocère lié au Saule pourpre, sub-endémique du val de Loire, en limite d'aire dans ce secteur.

A l'issue des débats, **le CSRPN émet un avis favorable, à l'unanimité des votants, sur le projet du site Ramsar Loire des confluences.**

Le président du CSRPN,



Le président du CSRPN